

DEMANDE DE DÉROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier :	30895648
Dénomination du projet :	Création d'un parking et sécurisation local A65 à Gaillères
Préfet(s) compétent(s) :	Les Landes (40)
Bénéficiaire(s) :	A'LIENOR
Date de transmission du dossier au CSRPN :	29/05/26

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES

Pièces du dossier :

- Courrier de saisine du CSRPN NA en date du 10/05/2026, 3 pages ;
- ETEN - 2026 – Demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées - Projet de création d'un parking et sécurisation du local du centre d'entretien de l'A65, Avril 2026, 202 pages ;
- Références des intervenants précisées succinctement ;
- Les listes d'espèces observées sont fournies ;
- Certificat Dépopbio cité mais non joint au rapport.

Qualité dossier et complétude :

Le dossier est autoportant. Sa rédaction et son organisation sont classiques. La présentation, cartes, listes d'espèces... est bien faite.

Contexte du projet :

Le projet consiste à créer un parking séparé pour le personnel du Centre d'Exploitation de l'autoroute A65 et pour les « visiteurs » et autres du centre.

Objectif(s) du projet :

Le projet prévoit :

- 6 places de stationnement dédiées aux visiteurs dont 1 pour les personnes à mobilité réduite ;
- 34 places de stationnement dédiées au personnel ;
- Des cheminements piétons conformes aux normes PMR ;
- Un accès direct entre le bâtiment local LS, le PC de secours et les bâtiments d'exploitation ;
- Une adaptation de l'accès pour séparer et faciliter la circulation pour les « livraisons » extérieures en PL.

Localisation :

Le projet est localisé sur la commune de Gaillères, dans le département des Landes (40). Il est enclavé entre la gare de péage et l'autoroute A65. Il est localisé au droit d'un aménagement déjà existant, déjà fortement anthropisé et enclavé.

Surface concernée, surface impactée :

Sise dans un ensemble enclavé en bord d'autoroute, la zone impactée mesure 3 495 m².

Objet de la demande de dérogation :

La présente demande de dérogation concerne deux espèces de flore, Lotiers hispide et grêle.

Raison impérative d'intérêt public majeur :

Le projet porté par A'LIENOR doit répondre aux besoins opérationnels de renforcement de la sécurité de ses équipes. La cour actuelle ne permet plus d'accueillir correctement l'ensemble des véhicules du personnel, qui doivent cohabiter avec les camions d'intervention, fourgons d'entretien et véhicules techniques, créant des situations dangereuses lors des manœuvres et des départs en intervention.

Ce manque d'espace devient encore plus problématique lors des réunions, où il est fréquent que les employés, prestataires ou visiteurs, ne trouvent aucune place disponible, entraînant un encombrement supplémentaire et

compliquant l'organisation du site. Les flux des véhicules légers, des véhicules lourds et des piétons sont mélangés au sein du site, par ailleurs non clôturé.

Les aménagements prévus permettront de protéger les équipes, sécuriser les installations, garantir la continuité du service autoroutier et offrir un environnement de travail plus sûr et mieux organisé.

Recherche d'une solution alternative, technique ou géographique, satisfaisante :

Dans la mesure où il s'agit de sécuriser un site déjà existant et fonctionnel, il ne peut guère y avoir de solution alternative en termes de localisation géographique.

Avis sur RIIPM et la recherche de solution alternative : Le projet ne répond à une raison impérative d'intérêt public majeur, mais au vu de son apport social et sécuritaire, compte tenu des faibles incidences engendrées, sur un espace de faible dimension déjà aménagé et enclavé, il est parfaitement recevable.

Aires d'études :

Trois aires d'études sont définies dans le dossier :

- 1 - la ZIP (zone d'Implantation Potentielle), d'une surface de 3 495 m² qui correspond à la zone du projet ;
- 2 - l'AEI (Aire d'étude immédiate), d'une surface de 0,49 ha : zone de réalisation des inventaires écologiques ;
- 3 - l'AEI (Aire d'étude éloignée), d'une surface de 79 km² : zone tampon de 5 km autour de la ZIP pour analyser le contexte écologique et les fonctionnalités écologiques.

Compatibilité du projet avec les autres outils de protection de l'environnement :

La ZIP n'est concernée par aucun zonage lié au patrimoine naturel et est isolée par des barrières écologiques importantes, notamment l'A65, une voie ferrée et une route départementale. L'aire d'étude éloignée du projet est concernée par deux ZNIEFF de type 2, deux sites Natura 2000, trois Espaces Naturels Sensibles et un terrain acquis par le CEN. Aucun de ces périmètres n'est en lien direct ou indirect avec l'aire d'étude immédiate.

Recueil de données bibliographiques et naturalistes :

Les données bibliographiques semblent correctement mobilisées. Les bases de données (INPN, FAUNA, OBVNA, Faune France, Cistude Nature) ont été consultées, une extraction du CBNSA a été obtenue.

Les inventaires : Deux journées d'inventaire : le 29/10 et le 10/11/2025.

Les méthodologies :

Les méthodes avancées dans le dossier, mises en relation avec la date des inventaires, font sourire : phytosociologie stigmatisée sur des inventaires en fin d'automne – début d'hiver ! IPA sur 0,49 ha à la même époque, recherche des traces pour les mammifères (sur du goudron !), recherche de gîtes pour chiroptères ... Elles sont effectivement adaptées ... si appliquées aux bons moments. Bref pas sérieux et peu crédible.

Avis sur méthodologie et répartition des inventaires : Même si on tient compte de l'emplacement du projet et de la superficie de la zone d'étude, l'intensité et la période des prospections sont limitées : rien en été ou au printemps, deux passages en fin d'automne où tant la flore que la faune sont inactifs. Il aurait été plus honnête de dire : pas de méthodologie, dire d'expert (pour les habitats) et données bibliographiques (pour faune et flore) avec avis expert pour les habitats potentiels d'espèces (c'est ce qui est dit dans le dossier mais de façon un peu cachée).

Analyse de l'état initial :

- **Habitats naturels :** 6 formations d'habitats naturels et anthropiques (ronciers, pelouse rudérale, chemin...) ont été identifiées dans l'aire d'étude immédiate. Aucune d'entre-elles n'est rattachable à un habitat d'intérêt communautaire ;
- **Flore :** 9 espèces floristiques protégées sont relevées dans le secteur géographique du projet par la bibliographie. Les inventaires ont donné 29 espèces présentes. Aucune espèce protégée n'a été observée lors des inventaires, la période étant défavorable à l'observation de la flore. Des habitats favorables à deux espèces mentionnées dans la bibliographie ont été identifiés : Le Lotier grêle (*Lotus angustissimus*) et le Lotier hispidus (*Lotus hispidus*). Six espèces de PEE ont été observées dans l'aire d'étude immédiate

lors des passages réalisés. Parmi elles, 5 sont considérées comme ayant un impact majeur sur le milieu naturel ;

- **Zones humides** : site non concerné ;
- **Faune** :
 - **Avifaune** : Les inventaires de terrain ont permis de mettre en évidence : 16 espèces d'oiseaux (dont 9 espèces protégées à l'échelle nationale, dont Chardonneret élégant et Verdier d'Europe) ;
 - **Mammifères terrestres non volants** : 1 espèce : la Taupe ;
 - **Chiroptères** : 18 espèces potentielles, pas d'écoute réalisée. Aucun habitat de gîte n'est possible sur l'aire d'étude mais les chiroptères les plus anthropophiles (Pipistrelles, Sérotines, Oreillard gris) peuvent chasser à proximité des lampadaires ;
 - **Herpétofaune** : 2 espèces de reptiles potentielles : Lézard des murailles, Couleuvre verte-et-jaune. Aucune espèce observée (logique vu la saison). Pas d'amphibiens tant potentiels qu'observés, pas d'habitats de reproduction ;
 - **Entomofaune** : Les milieux herbacés ras très entretenus parsemés de quelques buissons et arbres sont très peu attractifs pour les insectes, que ce soit les rhopalocères, les odonates, les coléoptères ou les orthoptères ;
 - **Poissons et mollusques aquatiques et crustacés** : site non concerné ;
 - **Mollusques terrestres** : non étudiés.

Avis sur état initial : Impossible à évaluer, basé majoritairement sur données bibliographiques. Il faudrait savoir quand la commande a été passée auprès du bureau d'étude, pour savoir si une visite printanière aurait été possible.

Évaluation et hiérarchisation des enjeux :

La méthode d'évaluation est présentée de façon complète... mais cela ne sert pas à grand-chose, les inventaires étant déficitaires.

- Habitats naturels : enjeu nul à faible ;
- Flore : Enjeu faible ;
- Avifaune : L'aire d'étude est qualifiée globalement à enjeu faible, surface d'habitat pour Chardonneret et Verdier réduite ;
- Mammifères terrestres non volants : enjeu considéré comme très faible ;
- Mammifères terrestres volants : enjeu très faible ;
- Entomofaune : L'enjeu écologique est très faible, richesse entomologique du site étant relativement pauvre ;
- Herpétofaune : enjeu faible à très faible ;
- Fonctionnalité écologique : très faible vu la situation et l'enclavement.

Avis - conclusion sur les enjeux : Ils sont, malgré les lacunes d'inventaire, de très faible à modéré, du fait de la localisation.

Mesures d'évitement en amont : Pas d'évitement amont.

Impacts bruts :

Les impacts du projet sur la faune peuvent être considérés comme non caractérisés (40 m² d'habitats d'espèce, annoncés à 55 m² dans le tableau 17)). Le projet implique la destruction de 1 492 m² d'habitat favorable aux lotiers.

Avis sur impacts bruts : Non caractérisés pour la faune et très faibles sur lotiers.

Impacts cumulés avec des projets voisins et incidences sur des sites Natura 2000 proches :

Pas d'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets possibles dans la zone (Aire d'étude éloignée).

Mesures d'évitement : Pas de mesure d'évitement en tant que telle.

Mesures de réduction :

Neuf mesures de réduction classiques sont proposées.

La mesure MR01 « Création et gestion d'habitats favorables au Lotier hispide et au Lotier grêle » est tout autant une mesure de compensation puisque, comme dit page 123, « une surface de 350 m² sera créée et gérée en faveur du Lotier hispide et du Lotier grêle au sein des espaces verts, correspondant à un ratio d'environ 147% de la surface impactée ».

Idem pour la mesure MR02 « Création d'habitats favorables aux reptiles » sur 110 ml et une largeur de 2-3 mètres, accompagnée de 2 hibernacula. Le choix des végétaux pour la haie suit les recommandations « Végétal local » du CBN SA.

Les autres mesures sont des mesures classiques de réduction, la mesure MR06 « Scarification ponctuelle des sols » étant à rattacher à la mesure MR01.

La mesure MR08 « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes » sera à surveiller, notamment au moment du décapage des sols et surtout de leur régalage ultérieur.

La mesure MR09 « Adaptation des éclairages, limitation de la pollution lumineuse et des risques sur la faune » propose des engagements plus poussés que ceux demandés dans l'arrêté du 27 décembre 2018.

Avis - conclusion sur mesures E et R : Au-delà de la confusion entre les dénominations des mesures (mesures MR01 et MR02 qui correspondent à de la compensation), le reste des mesures est classique et cohérent.

Impacts résiduels :

Destruction de 1457 m² d'espaces verts et autres. La carte 26 (page 156) présentant ces impacts résiduels ne montre rien et est inutile en l'état. Le projet n'a quasiment pas d'impact sur la faune. En revanche, le projet occasionnera la destruction de 236 m² d'habitats favorables aux Lotiers hispide et grêle.

Adéquation des CERFA : les espèces potentiellement impactées sont bien mentionnées.

La compensation :

Les impacts du projet étant jugés non significatifs, aucune mesure de compensation stricto sensu n'est envisagée. En fait les mesures MR01 et MR02 correspondent à cette compensation.

Méthode : -

Ratio de compensation : 1,47

Espèces concernées : Lotier grêle et Lotier hispide

Surface compensée : 236 m²

Nature compensation : 350 m² d'espaces verts créés à la suite du projet favorables aux lotiers hispide et grêle, plantation de 110 ml de haie et création de deux hibernacula

Proximité géographique : in situ

Équivalence écologique : respectée

Statut foncier de la compensation : privé

Nature des terrains : espaces verts

Opérateur de compensation : A'liénor

Durée de la compensation : 5 ans

Mesures compensatoires :

C3.2b – Gestion du Lotier hispide et suivi écologique : selon la note du CBN SA avec une fauche après la mi-juillet.

Avis sur la compensation : Visant les Lotiers, elle est conforme à la note du CBN SA et adéquate.

Mesures d'accompagnement et de suivi :

Aucune mesure d'accompagnement décrite hormis en phase chantier.

Un suivi écologique sur 5 ans est prévu, avec un relevé en mai et un relevé en juillet pour les lotiers.

Avis sur accompagnement et suivi : Le suivi reptiles (prévu dans la mesure MR02) n'a guère d'utilité.

Justification de l'absence de perte de biodiversité nette et du maintien dans un état de conservation favorable des populations des taxons impactés :

Compte tenu des espèces présentes et de la nature des milieux, on peut considérer que l'état de conservation favorable des taxons est maintenu.

Respect du critère « Zéro Artificialisation Nette » :

Même si une petite surface de pelouse sera détruite, les travaux ayant lieu dans une zone enclavée, on peut considérer que le critère ZAN est plus ou moins respecté.

Synthèse de l'avis et conclusion du CSRPN Nouvelle-Aquitaine :

Un (gros) point ressort du dossier : sa légèreté (malgré une bonne rédaction et belle présentation) du fait d'un inventaire qui ne veut rien dire du fait de la date de réalisation. A la décharge du bureau d'étude, le site est très anthropisé, enclavé et de très petite taille.

Toutefois, compte tenu de la nature du dossier, de son « importance » et de son emplacement, **le CSRPN donne un avis favorable** à ce projet, **avec une recommandation** :

- Surveiller (et intervenir si besoin) les EEE en phase d'exploitation, et surtout lors du décapage et régalinge des sols.

Avis :

Favorable : **X**

Favorable sous conditions :

Défavorable :

Recommandation : **Cf conclusion**

Fait le : 29/07/2026

Signature : le Président du CSRPN N-A

